

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 26 juillet 2016 à 19 h 00

L'an deux mille seize, le vingt six juillet à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Christian PECQUEUX, Maire, à la suite de la convocation du 19 juillet 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Christian PECQUEUX, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 23

15 présents : Christian PECQUEUX, Maire, Brigitte ROLAND, 1^{ère} adjointe, William LEMAIRE, 2^{ème} adjoint, Marie-Thérèse DESICY, 3^{ème} adjointe, Daniel RÉMY, 4^{ème} adjoint, Christelle LESNE, Yvette JONET, Jean-Denis GOURDIN, Fabienne DUBUS, Josiane LEGRAND, Thierry FOREST, Didier MARÉCHALLE, Nicole GOURMEZ, Christophe LEBRUN, Jean-Marie MONIAUX.

1 procuration : Jean-Marc DESSE à Christian PECQUEUX

7 Absents : Fabien MARQUAND, Marie-Thérèse LLOBEL, Christian MARARA, Marie-France CAVALIN, Fabrice BILLARD, Aurélie MAZURET, Dominique GOMANNE.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DUBUS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un objet à l'ordre du jour :

3) Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cet objet à l'ordre du jour.

1) Mise aux voix de la séance du 20 juin 2016

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 20 juin 2016.

Il est adopté par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

2) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision est motivée par les obligations réglementaires d'incorporer :

- Le Scot du Pays du Cambrésis approuvé en décembre 2012 et l'ensemble des documents supra communaux : le PLH, le SDAGE, ...
- La Loi dite du Grenelle de l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et modifiant les articles du Code de l'Urbanisme relatif aux documents d'urbanisme
- La Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Le décret du 28 décembre 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable d'envisager le développement de notre commune pour les 10 années à venir alors que le POS actuel approuvé le 23 juin 1994 sera caduque en mars 2017. Il convient aussi de définir avec précisions les directives d'aménagement pour les zones à urbaniser et qui nécessitent du fait de la configuration des lieux des indications précises sur lesquelles les aménageurs devront s'appuyer pour dresser leurs projets. Le développement du tissu bâti doit aussi prendre en compte la nécessité de protéger notre environnement proche en préservant l'activité agricole. Le développement du Pôle Gare à l'Est, retenu au Scot du Pays du Cambrésis, doit être pris en compte dans le zonage futur et dans le règlement de manière à ce qu'il soit en cohérence avec les attendus du SCoT en termes de densité, de mixité de l'habitat et de qualité urbaine et paysagère.

Après la phase de diagnostic territorial dressé par le bureau d'étude et qui a été présenté au groupe de

travail, au SCoT du Pays du Cambrésis, à la DDTM et à la Chambre d'Agriculture, la rédaction du Plan d'Aménagement et de Développement Durables s'est fixé comme objectifs de :

- Trouver un équilibre entre :
- Le renouvellement urbain, le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains
- L'utilisation réfléchie des espaces naturels qu'ils forment le paysage ou qu'ils soient utilisés par l'activité agricole
- La sauvegarde du patrimoine bâti identitaire ou remarquable
- Les besoins en matière de déplacements, d'équipements publics
- Trouver un point d'équilibre entre les types d'habitats –individuel, groupé, en bande ou collectif- en assurant la mixité sociale –propriétaire occupant, locataire en secteur libre, locataire en secteur aidé, accédant à la propriété, accédant aidé à la propriété.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'une discussion au sein du groupe de travail local le 12 mai 2016, puis d'une présentation en juin 2016, avant une dernière discussion avec le bureau d'étude le 27 juin 2016.

C'est aujourd'hui ce même document complété suite aux observations exprimées qui est soumis à débat. Il se caractérise par des orientations autour de trois grandes thématiques :

Thématique 1 : Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune.

Thématique 2 : Maîtriser et organiser le développement communal

Thématique 3 : Maintenir et poursuivre le développement économique

Considérant que le titre III du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Considérant que c'est ainsi notamment que l'article L151-5 dispose que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)»

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule «qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la réflexion menée par la commission urbanisme sur le contenu du projet de Plan Local de Développement Durables, a débattu des orientations générales du PADD. Après une présentation des obligations incombant à la Collectivité qui a mis son Plan Local d'Urbanisme en élaboration, le Conseil Municipal a débattu.

Arrivée de Madame Marie-Thérèse LLOBEL : 19h32

3) Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 du budget

comme suit :

Section de fonctionnement :

67 (article 673)	+ 7 917,87 €
61 (article 6168)	- 7 917,87 €

Après délibération, à 16 POUR et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal votent la décision modificative n°1.

Informations :

Monsieur le Maire donne connaissance :

- des remerciements de l'association pour la restauration de l'église Saint Médard de Busigny pour l'attribution de la subvention de 300,00 €.
- des remerciements du secours catholique pour l'attribution de la subvention de 300,00 €.
- de la fin d'activités de l'association Achamse de Busigny et de leurs remerciements de pour l'attribution de subventions annuelles depuis 23 ans.
- des remerciements des restaurants du cœur pour l'attribution de la subvention annuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

